1. Avertissement	**2. Blâme*** seule sanction inscrite au dossier du maître et effacée automatiquement au bout de 3 ans s'il n'y a pas eu de nouvelle sanction	3. **Exclusion temporaire** avec retenue de rémunération (sauf le supplément familial) pour une période maximale de 2 mois. Cette exclusion peut être assortie d'un sursis total ou partiel mais qui ne peut être inférieur à 1 mois.	**4. Résiliation du contrat ou retrait de l'agrément**